

**Communiqué de la commission judiciaire du Grand Conseil
suite à différents articles parus dans L'Express et L'Impartial
au sujet de l'ex-juge Marthe**

A la suite de différents articles parus dans les journaux L'Express et L'Impartial à propos de la non-réélection de l'ex-juge Nicolas Marthe (soit les 1^{er} et 15 juillet ainsi que les 4 et 5 septembre derniers), la commission judiciaire du Grand Conseil tient à mettre au point quelques éléments afin de rétablir un tant soit peu une présentation objective des faits. Etant donné que la rédaction de L'Express/L'Impartial n'a pas respecté son « accord » de publication de notre communiqué, la commission judiciaire a donc choisi d'informer le public des faits ci-dessous par le biais du présent communiqué.

L'examen relatif à la réélection contestée de M. Marthe a eu lieu à l'automne 2007. La conclusion à laquelle la commission judiciaire est arrivée après de sérieuses investigations, à savoir la proposition de non-réélection, a été communiquée à l'intéressé à la fin novembre déjà. A cette époque, le Conseil de la magistrature chargé de la surveillance des autorités judiciaires n'était pas encore en fonction et la commission judiciaire a pris sa décision en toute indépendance et sans aucun lien avec l'affaire d'un justiciable en particulier, dont elle n'avait pas du tout connaissance.

La commission judiciaire tient à préciser qu'il n'a jamais été question de « proposer » au juge Marthe un autre poste ou une autre fonction dans la magistrature. Les dispositions légales en la matière, que même un non-juriste devrait connaître, supposent que M. Marthe se porte candidat à un poste devenu vacant, ce qui n'a pas été le cas. Par ailleurs, la commission a été convaincue que M. Marthe n'était pas apte à exercer une fonction dans la magistrature et que l'hypothèse d'un déplacement constituait bien plutôt un facteur péjorant.

Le système de « défense » de M. Marthe, fort bien relayé par la presse locale, a consisté à attaquer sans fondement les personnes les mieux à même de juger de ses carences, soit plus précisément ses collègues, la commission judiciaire et, à travers elle, le Grand Conseil lui-même.

La commission judiciaire est d'avis que l'ensemble des articles cités en préambule porte atteinte à la réputation de nos institutions. Elle tient à remercier le personnel et les juges du Tribunal de district de Neuchâtel, tenus par leur devoir de réserve, qui ont dû subir les accusations ou propos grotesques reproduits dans ces colonnes, tout en faisant face sur le plan professionnel aux absences justifiées ou non de M. Marthe durant ces derniers mois, dans l'intérêt des justiciables. Elle s'étonne que le président de la commission judiciaire, M. Daniel Haldimann, ait été

mis en cause à deux reprises, accusé en particulier de violation du secret de fonction, alors que le journaliste possédait sans la mentionner la prise de position du Ministère public du 17 juillet 2008, selon laquelle l'attitude du président n'était en rien constitutive d'une infraction. Elle s'inquiète du fait qu'une affaire matrimoniale en particulier soit étalée dans la presse alors même qu'aucun lecteur n'est en mesure de se forger une opinion sur ses tenants et aboutissants, sans autre effet que de laisser un goût amer sur le fonctionnement de la justice en général. Elle s'élève contre les insinuations selon lesquelles les députés au Grand Conseil auraient été influencés par un simple courriel d'un justiciable, alors que l'inaptitude de M. Marthe à exercer sa fonction avait fait l'objet d'une investigation de fond par la commission judiciaire, et que la question sa non-réélection était discutée dans les travées du Château depuis plusieurs années déjà.

La commission judiciaire tient en conséquence à relever que contrairement à ce que prétendait le journaliste, la décision de non-réélection de M. Marthe n'a été en aucun cas une surprise pour les intervenants du monde judiciaire neuchâtelois et qu'elle a été accueillie de manière très générale avec un grand soulagement.

Pour terminer, la commission judiciaire fait siennes les conclusions du procureur général, reproduites ci-après, formulées dans son ordonnance de classement de la plainte de M. Marthe dirigée contre son président Daniel Haldimann, en espérant qu'elles corrigent une présentation subjective de la situation et qu'elles mettent fin à une polémique qui n'aurait jamais dû avoir lieu :

Depuis sa non-réélection, M. Marthe a saisi à diverses reprises l'occasion de s'en prendre publiquement à la commission judiciaire, au Conseil de la magistrature, à ses ex-collègues du Tribunal de district de Neuchâtel et au pouvoir judiciaire en général, ceci dans des termes dont la mesure n'est sans doute pas la qualité essentielle. Maintenant, il s'en prend personnellement au président de la CJ (commission judiciaire), là aussi dans des termes pas toujours très mesurés. En conclure qu'il agit par pure chicane n'est pas exagéré. Si l'honneur de M. Marthe avait été atteint, le plaignant lui-même l'aurait déjà réparé par des contre-attaques vives et parfois blessantes pour un certain nombre de personnes, qui ont eu le bon goût ou la placidité de ne pas riposter. Le plaignant n'est plus juge depuis le 1^{er} septembre 2008. Que toute cette affaire trouve maintenant son épilogue, y compris sur le plan judiciaire, semble raisonnable.

Le président :

Daniel Haldimann

La vice-présidente :

Marie-Claire Jeanprêtre Pittet

Personnes de contact:

M. Daniel Haldimann: 032/852.01.35, portable: 078/673.56.63

M^{me} Marie-Claire Jeanprêtre Pittet: 032/7259171 032/7245424